

EGLISE EVANGELIQUE MISSIONNAIRE

Association culturelle relevant de la Loi du 9 décembre 1905
22 RUE DE LA FONTAINE HENRI IV – 92370 CHAVILLE
Siret 42435878600012 - RNA W923000352

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les Membres,

I.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **EGLISE EVANGELIQUE MISSIONNAIRE** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que l'association n'était pas tenue précédemment de désigner un Commissaire aux comptes. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II.- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III.- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



IV.- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Trésorière et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V.- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI.- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Le 27 juin 2026,

Le Commissaire aux comptes
SAS DATEXIA Occitanie
représenté par M. Samuel PETE



ANNEXE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



SOMMAIRE

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

DESCRIPTION DE L'ENTITÉ

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

VARIATION DES FONDS PROPRES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

ETAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

CHARGES A PAYER

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

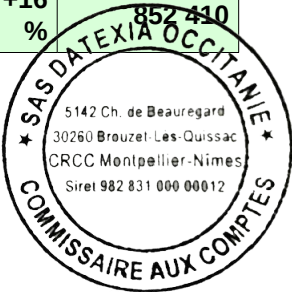
RÉPARTITION DES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

ÉTAT SÉPARÉ DES ARPE - SYNTHÉTIQUE

BILAN

ACTIF		Brut		Amt-Dépr	Exercice 2025		Exercice 2024
<u>Immobilisations incorporelles</u>							
<u>Immobilisations corporelles</u>							
Autres immobilisations corporelles	AT	38 202	AU	24 307	13 895		
<u>Immobilisations financières</u>							
Participations	CU	1 490	CV		1 490		
Autres immobilisations financières	BH	9 957	BI		9 957		
<u>SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</u>		49 649		24 307	25 342		
<u>Stocks et en-cours</u>							
<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>	BV		BW				
<u>Créances</u>							
Créances diverses	BZ		CA			-100%	17 847
Charges constatées d'avance	CH	4 928			4 928		
<u>Valeurs mobilières de placement</u>	CD		CE				
<u>Disponibilités</u>	CF	960 548	CG		960 548	+15%	834 564
<u>SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF CIRCULANT</u>		965 476		0	965 476	+13%	852 410
<u>TOTAUX GÉNÉRAUX</u>		1 015 125		24 307	990 818	+16 %	852 410



PASSIF		Exercice 2025		Exercice 2024
Fonds propres				
Report à nouveau	DH	834 564	+18%	707 158
Résultat de l'exercice	DI	146 528	+15%	127 406
Situation nette - Sous-totaux		981 091	+18%	834 564
Fonds propres consommables				
Sous-Totaux des fonds propres consommables				
SOUS-TOTAUX DES FONDS PROPRES		981 091	+18%	834 564
Fonds reportés ou dédiés				
SOUS-TOTAUX DES FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS				
Provisions pour risques et charges				
SOUS-TOTAUX				
Dettes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 520		
Autres dettes	EA	1 207	-93%	17 847
SOUS-TOTAUX		9 727	-45%	17 847
TOTAUX GÉNÉRAUX		990 818	+16%	852 410



COMPTE DE RESULTAT

Cpte de resultat en liste		Exercice 2025		Exercice 2024
Produits d'exploitation				
Production vendue : Services	FI	52 748		
Produits de tiers financeurs				
Dons manuels	XA1	334 045	+20%	278 048
Contributions financières	XA4	20 570		
Reprise / amortissements & provisions	FP		-100%	17 315
Autres produits	FQ	4 415		
Charges d'exploitation				
Fournitures non stockables	FWC	-4 143	-28%	-5 750
Fournitures d'entretien et de petit équipement	FWD	-25 449	+113%	-11 942
Fournitures administratives	FWE	-33		
Autres fournitures	FWF	-654	-88%	-5 468
Locations	FWI	-89 248	-28%	-124 694
Charges locatives et de copropriété	FWJ	-9 315		
Entretien et réparations	FWK	-933	-45%	-1 693
Assurances	FWL	-4 191	+11%	-3 776
Divers				
Documentation	FWN		-100%	-655
Frais de colloques, séminaires, conférences	FWO	-53 352		
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	FWR	-5 856		-490
Publications, relations publiques	FWS	-788	+63%	-483
Déplacements, missions, réceptions	FWU	-45 036	+297%	-11 339
Frais postaux et de télécommunications	FWV	-3 388	+32%	-2 576
Services bancaires et assimilés	FWW	-1 117	+35%	-827
Aides financières	FW2	-14 420		
Salaires et traitements	FY	-9 236		
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	GA	-877		
Autres charges	GE	-203		
RESULTAT D'EXPLOITATION		143 539	+14%	125 671
Produits financiers				
Intérêts et produits assimilés	GL	2 989	-18%	3 654



Cpte de resultat en liste		Exercice 2025		Exercice 2024
Charges financières				
RESULTAT FINANCIER		2 989	-18%	3 654
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE		-100%	-1 920
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-100%	-1 920
RESULTAT DE L'EXERCICE		146 528	+15%	127 406
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Prestations en nature	ZB2	130 900		
TOTAL		130 900		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Mises à dispositions gratuites de biens	ZA2	-130 900		
TOTAL		-130 900		



ANNEXE

DESCRIPTION DE L'ENTITE

Identité de l'Association

L'Association dénommée **EGLISE EVANGELIQUE MISSIONNAIRE** est issue d'une opération de fusion décidée **le 9 février 2025** entre trois structures préexistantes avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025. Cette réorganisation, motivée principalement par des considérations administratives et de gestion, a conduit à la création d'une entité juridique unique. Les antennes ont toutefois conservé leurs lieux de cultes respectifs et leur fonctionnement local demeure inchangé. Elle est régie par les lois du 9 décembre 1905, du 1er juillet 1901 et par les décrets du 16 mars 1906 et du 16 août 1901.

Son siège social se situe au **22 rue Fontaine HENRY IV - 92310 CHAVILLE**

Elle est déclarée en préfecture sous le numéro **RNA W923000352**

Son numéro Siret est le **424 358 786 00012**

Objet social

L'Association a pour objet exclusif :

- d'assurer la célébration du culte protestant évangélique, en respect de la confession de foi ;
- de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte ;
- de subvenir à la formation et à l'entretien des ministres du culte.

Liste des lieux de culte

Conformément au titre IV de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat, l'Association exerce exclusivement des activités cultuelles.

Afin de supporter les activités diaconales et sociales, il a été créé une association relevant uniquement de la loi du 1er juillet 1901.

La circonscription religieuse définie par les statuts de l'Association s'étend sur tout le territoire de la France métropolitaine.

L'Association gère plusieurs lieux de culte, dont voici la liste.

- *lieu de culte Chaville : 22 rue Fontaine HENRY IV - 92310 CHAVILLE*
- *lieu de culte Nanterre : 22, Rue Sadi Carnot - 92000 NANTERRE*
- *lieu de culte Rouen - 40 Rue de Verdun 76420 BIHOREL*
- *lieu de culte La Ciotat - Espace Mistral Bât. A ZI Athélia 4 297 avenue du Mistral - 13600 LA CIOTAT*

Moyens mis en œuvre

L'Association est propriétaire des locaux de Chaville, les autres lieux sont pris en location.

L'association dispose de 9 ministre de cultes.

Pour le bon fonctionnement associatif, l'ensemble des autres tâches est assurée par des bénévoles.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce et les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et notamment :

- le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et ses règlements modifiants
- le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et ses règlements modificatifs.
- les règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 applicables à compter de l'exercice 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evénements marquants de l'exercice

L'association est issue de la fusion de trois structures préexistantes, décidée le 9 février 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Afin d'établir le bilan d'ouverture de la nouvelle entité, les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de chacune des trois structures fusionnées ont été regroupés et combinés au 1er janvier 2025. Les actifs, passifs et fonds associatifs des entités fusionnées ont ainsi été repris dans les comptes de l'association.

Cette réorganisation avait principalement pour objet la simplification de l'organisation administrative et de

Dans le cadre de son développement national, l'association a poursuivi son implantation territoriale avec l'ouverture, en avril 2025, d'une nouvelle antenne dans le sud de la France, située à La Ciotat. Cette nouvelle implantation marque une étape importante dans l'expansion d'EEM et témoigne de sa volonté de proximité, de rayonnement et de renforcement de ses actions sur l'ensemble du territoire.

Changement de méthode comptable : à compter du 1er janvier 2025 l'entité applique les règlements ANC 2022-06 et 2023-03.

Certification des comptes : En 2025 l'association a dépassé pour la première fois le seuil de 153,000 € de dons ouvrant droit à avantage fiscal, ce qui l'a conduit à nommer un Commissaire aux Comptes en vue de faire certifier ses comptes.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencements et aménagements des constructions	8 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	4 à 5 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provision pour risques et charges

Néant.

Provision pour congés à payer

Non applicable

Engagements de départ à la retraite

Les ministres du culte ne relevant pas du droit du travail, aucune indemnité de départ à la retraite ne leur est due. Par conséquent, les comptes de l'entité ne font apparaître aucune provision ou évaluation en ce sens.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Il n'y a pas de fonds dédiés à la clôture de l'exercice.

Contributions volontaires en nature

L'Eglise reconnaît toute l'importance de l'engagement des bénévoles qui se mobilisent dans le cadre de son activité. La mise en place des outils de décompte d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement ainsi qu'à l'objet de l'association.

En conséquence et conformément à l'article 211-4 du règlement ANC 2018-06, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée.

Il convient néanmoins de porter à la connaissance du lecteur que tous les services de l'association cultuelle sont exercés grâce à l'action bénévole de ses membres.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Mise à disposition gratuite de biens :

Méthode de quantification :

La quantification est effectuée sur la base de la surface pondérée retenue pour l'exploitation commerciale. En l'absence d'éléments détaillés permettant d'appliquer une pondération différenciée des surfaces (surface de vente, réserves, locaux sociaux, etc.), la totalité de la surface de 385 m² est considérée comme surface valorisable.

Méthode de valorisation :

La valorisation est réalisée selon la méthode par comparaison, qui consiste à analyser les valeurs locatives observées pour des locaux commerciaux comparables en termes de situation géographique, de surface, de commercialité et de destination.

Les références de marché disponibles sur la commune de Chaville et les secteurs limitrophes font apparaître des valeurs locatives comprises entre 280 €/m²/an et 400 €/m²/an HT HC, avec une valeur moyenne de marché estimée à 340 €/m²/an HT HC pour un emplacement

La valeur locative annuelle est ainsi déterminée selon la formule suivante :

Valeur locative annuelle = Surface × Valeur locative unitaire

Soit : 385 m² × 340 €/m²/an = 130 900 € HT HC/an

Dons manuels

Les dons reçus entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 sont comptabilisés dans les produits de l'exercice et pris en compte pour l'établissement des reçus fiscaux.

Les dons reçus l'année suivante sont considérés comme des produits du nouvel exercice.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun



VARIATION DES FONDS PROPRES

NATURE	Montant début exercice	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminutions	Montant fin exercice
Fonds propres sans droit de reprise	707 158	127 406			834 564
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	127 406	-127 406	146 528		146 528
Situation nette	834 563		146 528		981 091
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	834 563		146 528		981 091



TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Régularisation	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement Donations temporaires d'usufruit Autres immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles					
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installat° gnles, agenc. constructions Install. techniques, Matériel et outillage Install. générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	23 430	11 295 3 477			34 725 3 477
Total immobilisations corporelles	23 430	14 772			38 202
Legs destinés à être cédés Donations destinées à être cédées					
Total legs et donations à céder					
Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts et autres immob. financières		7 032		1 490 2 925	1 490 9 957
Total immobilisations financières		7 032		4 415	11 447
TOTAL GENERAL	23 430	21 804		4 415	49 649



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTIES	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions Virements	Amortissements fin exercice
Frais d'établissement Donations temporaires d'usufruit Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Aménagement terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installat° gnles, agenc. constructions Install. techniques, Matériel et outillage Install. générales, agencements divers	23 430	850		24 280
Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes		27		27
Total immobilisations corporelles	23 430	877		24 307
TOTAL AMORTISSEMENTS	23 430	877		24 307



ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES		Montant brut	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			A 1 an au plus	A plus d' 1 an	A plus de 5 ans
De l'actif immobilisé					
Créances rattachées à des participations					
Prêts (1)					
Autres immobilisations financières					
De l'actif circulant					
Clients et usagers douteux ou litigieux					
Clients, usagers et comptes rattachés					
Reçues sur legs ou donations					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Autres impôts, taxes et vers. assimilés					
Divers					
Fédération, union, associations affiliées					
Débiteurs divers		4 928	4 928		
Charges constatées d'avance					
TOTAL CREANCES		4 928	4 928		
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice				
	Remboursements obtenus en cours d'exercice				
DETTES		Montant brut	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
			A 1 an au plus	A plus d' 1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)					
Emprunts(1) et dettes étab. de crédit(2)					
Emprunts et dettes financières diverses					
Fournisseurs et comptes rattachés		8 520	8 520		
Dettes des legs ou donations					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et organismes sociaux					
Dettes fiscales					
Dettes s/immob. et comptes rattachés					
Fédération, union, associations affiliées					
Autres dettes		1 207	1 207		
Produits constatés d'avance					
TOTAL DETTES		9 727	9 727		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Dont à 2 ans au maximum à l'origine				
	Dont à plus de 2 ans à l'origine				



CHARGES A PAYER

MONTANTS DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 520
Dettes des legs ou donations	
Dette fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	5 520



CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

NATURE DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
Charges d'exploitation	4 928
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	4 928

NATURE DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	



REPARTITION DES PRODUITS

NATURE DES PRODUITS	MONTANT	%
Dons manuels courants (dîmes et offrandes)	334 045	81,18%
Contributions financière d'autres organismes	20 570	5,00%
Legs, donations et assurances-vie		
Autres produits	56 863	13,82%
TOTAL	411 478	100,00%



HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	MONTANT
Contrôle légal des comptes	5 520
Services autres que la certification des comptes	
TOTAL	5 520



**ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES
PROVENANT DE L’ETRANGER**

État du contributeur	Montant
Belgique	16 970
TOTAL	16 970

